

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **HABITAT** : Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, le territoire communautaire est actuellement couvert par deux Programmes Locaux de l'Habitat : celui du Pays Viennois et celui de la Région de Condrieu. La commune de Meyssiez n'est pas couverte par un PLH.

Ces deux PLH, qui couvrent des territoires et des calendriers différents, restent exécutoires dans l'attente de l'approbation d'un PLH unique sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'engager formellement l'élaboration du prochain PLH de l'Agglomération. Pour ce faire, des études doivent être menées :

- une première étude permettra d'évaluer les deux PLH en cours et d'en dresser les bilans.
- une seconde étude aura pour objectif d'établir un diagnostic partagé, d'identifier les enjeux et les orientations stratégiques de la politique intercommunale de l'habitat et de décliner un programme d'actions opérationnel pour l'ensemble du territoire. Les modalités de suivi et d'évaluation du nouveau PLH devront être définies.

La réussite du nouveau PLH reposera sur l'engagement des différents acteurs de l'habitat présents sur le territoire et en premier lieu les communes membres de l'Agglomération. Un dialogue sera mis en place avec chacune d'elles pour déterminer des objectifs territorialisés à la fois cohérents avec les objectifs du nouveau PLH et réalistes.

En 2018 les élus ont conduit une réflexion qui a abouti à l'approbation fin 2018 du Projet d'Agglomération, document stratégique qui fixe le cap pour la nouvelle intercommunalité. Dans le prolongement, les élus ont souhaité engager une procédure intégrée et coordonnée de la révision des 3 documents stratégiques à savoir le PLH, le PDU et le PCAET. En effet, cette transversalité, assurera la cohérence nécessaire pour croiser les réflexions, mutualiser les moyens et traiter des sujets partagés.

Les principaux acteurs seront associés à la démarche d'élaboration par l'intermédiaire d'instances élargies aux partenaires (commission Habitat et inter-commissions) et d'ateliers de travail au fur et à mesure de la démarche : évaluation, diagnostic, objectifs et programme d'actions.

Les personnes morales suivantes seront associées : L'Etat (Sous-Préfecture, DDT, DDCS, ANRU, ANAH, ARS, UDAP), les communes membres, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements du Rhône et de l'Isère, les bailleurs sociaux, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, l'EPORA, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, les associations de représentants de locataires et les associations locales œuvrant dans le domaine du logement ou de l'hébergement (ADIL, UDAF, RIVHAJ, SOLIHA, le CAUE notamment).

D'autres acteurs experts susceptibles d'alimenter la réflexion (promoteurs privés, agents immobiliers, notaires,...) pourront être associés à certaines étapes de la démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction de l'Habitat, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » en particulier les dispositions des articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n° n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo approuvant le Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois 2012-2018 en vigueur,

VU la délibération n° 2013-35 du conseil communautaire de la CCRC du 3 juillet 2013 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CCRC 2013-2019 en vigueur,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis favorable de la commission Habitat du 19 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE l'engagement de l'élaboration du PLH de Vienne Condrieu Agglomération, selon les modalités prévues par le législateur.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLH, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PLH, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

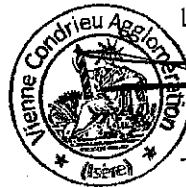
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **28 MARS 2019**
et a été publiée le **28 MARS 2019**



Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

